

Direction de l'Action Juridique

Hôtel de ville
Place Jean Delvainquièrre
BP 30109 – 59393
Wattlelos Cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET DECISIONS DU MAIRE**

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122 - 22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VILLE DE WATTRELOS / ASSOCIATION ECOLE ET FAMILLE
NOTRE DAME DE LA MOUSSERIE
PAIEMENT DES HONORAIRES DE MEDIATION**

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

- Vu l'article L.2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 29 mai 2020,
- Vu l'ordonnance de la Cour Administrative d'Appel de Douai le 28 septembre 2023 portant désignation des médiateurs,
- Considérant que la rémunération des médiateurs peut être supportée à parts égales par les parties à moins qu'elles n'en conviennent autrement,
- Considérant que la médiation permettrait de trouver une solution amiable et sécurisée au différend qui oppose la commune à l'Association Ecole et Famille Notre Dame de la Mousserie sise sur son territoire,

DECISIONS

De régler l'intégralité des frais et honoraires dus aux médiateurs désignés par la Cour Administrative d'Appel de Douai dans le cadre du litige référencé 2201725.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Wattlelos, le 16 novembre 2023

Acte certifié exécutoire de plein droit en application
de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la
Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattlelos, le 21 NOV. 2023
Le Maire,



Dominique BAERT

Signé : Dominique BAERT
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

